



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/2007/88  
10 juillet 2007

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements  
concernant les véhicules

Cent quarante-troisième session  
Genève, 13-16 novembre 2007  
Point 4.2.27 de l'ordre du jour provisoire

**ACCORD DE 1958**

Examen de projets d'amendement à des Règlements existants

Proposition de rectificatif 1 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 94  
(Collision frontale)

Communication du Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)

Le texte ci-après a été adopté par le GRSP à sa quarante et unième session. Il a été établi sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2007/9, sans modification. Il est transmis pour examen au WP.29 et à l'AC.1 (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/41, par. 54).

Annexe 4

Paragraphe 1, modifier comme suit:

«1. CRITÈRE DE PERFORMANCE DE LA TÊTE (HPC) ET ACCÉLÉRATION DE LA TÊTE PENDANT 3 ms».

Paragraphe 1.1, modifier comme suit:

«1.1 On considère qu'il est satisfait au critère de performance de la tête (HPC) lorsque, durant l'essai, la tête n'entre en contact avec aucun composant du véhicule.».

Paragraphe 1.2, modifier comme suit:

«1.2 Si, durant l'essai, la tête entre en contact avec un quelconque composant du véhicule, on procède au calcul du HPC, ...».

-----